

ARRONDISSEMENT DE GAP

Extrait du registre des arrêtés du Maire de la Commune d'EMBRUN

Le Maire de la Commune d'Embrun,

2022.355

Objet : Autorisation et réglementation de la circulation et du stationnement à l'occasion du Powerman organisé les 18 et 19 juin 2022.

Vu les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 à L 2213-3 Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles R 411-29 à R 411-32, R 417-6, et R 417-9 à R 417-13 du Code de la Route,
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Considérant qu'afin d'organiser dans de bonnes conditions la compétition Powerman 2022, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement afin sur la Commune,

ARRETE

Article 1 : L'accès au stade sera interdit à toute personne étrangère à l'organisation du vendredi 17 juin 2022 14h00 au dimanche 19 juin 2022, 20h00.

Article 2 : La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits du vendredi 17 juin 2022 14h00, au dimanche 19 juin 2022, 20h00 sur la totalité du parking du 19 mars 1962.

Article 3 : Le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits le dimanche 19 juin 2022 de 07h00 à 20h00, rue de Lattre de Tassigny, de son intersection avec la rue Colonel Bonnet jusqu'au rond-point du chemin des Croix.

Article 4 : La circulation des véhicules sera interdite le dimanche 19 juin 2022 de 7h30 à 11h00 sur la rue Victor Maurel, de son intersection avec l'avenue Alexandre Didier jusqu'à la rue Colonel Bonnet.

Article 5 : La circulation des véhicules sera restreinte (fermeture, chaussée rétrécie ou alternat), en fonction des besoins des organisateurs, le dimanche 19 juin 2022 de 7h30 à 8h30 dans la rue de la Liberté, de son intersection avec la rue Emile Guigues jusqu'à l'avenue Justin Gras (rond-point de Leader Price inclus).

Article 6 : La circulation des véhicules sera interdite le dimanche 19 juin 2022 de 7h30 à 10h00, rue de la côte Chamois, sur le chemin sous le Roc jusqu'à la RD 467 dite Route de la Digue.

Article 7 : La circulation des véhicules sera interdite le dimanche 19 juin 2022 de 08h30 à 13h00 sur le deuxième parcours pédestre, RD 467 dite Route de la Digue et chemin sous le Roc.

Article 8 : La circulation des véhicules sera interdite dans les deux sens le dimanche 19 juin 2022 de 8h00 à 12h30 sur le Pont Neuf (arrêté départemental). La circulation sera interdite et réservée aux coureurs, rue Przybylski le dimanche 19 juin 2022, de 08h15 à 09h30 et de 10h30 à 12h00, une déviation sera mise en place par la rue Chante Perdrix.

Article 9 : La circulation dans la rue du docteur Izoard se fera à double sens de la rue de la Manutention à la rue de l'Archevêché, le dimanche 19 juin 2022, de 07h00 à 20h00.

Article 10 : Par dérogation aux prescriptions du présent arrêté, les voies énumérées peuvent être utilisées de manière exceptionnelle par les véhicules d'incendie et de secours, les véhicules de police et de gendarmerie, les véhicules de l'organisation et les commissaires de course, les véhicules des services municipaux.

Article 11 : Les organisateurs de cette manifestation sont chargés de la mise en place de panneaux de signalisation nécessaires au bon déroulement de l'épreuve.


Article 12 : Toute contravention au présent arrêté peut être constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 13 : La Police Municipale et la Gendarmerie Nationale sont chargées, chacune en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 14 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'une demande d'annulation auprès du Tribunal Administratif (22 rue de Breteuil 13281 Marseille Cedex 06) dans les deux mois à compter de sa publication.

Embrun le 17 mai 2022

Le Maire


Chantal EYMEOUD

